



SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 15/12/2021
Date d'affichage : 15/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Absente excusée : Mme MIR Laure.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°56/2021 : AMELIORATION ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est déjà équipée d'un système de vidéoprotection composé d'un enregistreur et de 8 caméras : une intérieure à l'agence postale communale, sept extérieures visionnant la voie publique.

Suite à des dégradations et des incivilités sur le territoire, il est souhaitable d'étendre ce système de vidéo protection par l'ajout de 14 nouvelles caméras.

Après étude, celles-ci devraient être positionnées sur des lieux où des dégradations ont été commises, essentiellement des parkings, des espaces sportifs et sur deux ronds-points d'entrée de ville afin de visualiser le flux automobile.

Ce système a pour but principalement de dissuader les personnes de commettre des incivilités, des dégradations et destructions avec des dispositifs capables d'immortaliser le contexte général de chaque site. Les images de qualité vont permettre de visualiser les différents flux, attroupements avec identification possible des personnes.

L'installation envisagée comprendra :

- Un enregistreur vidéo placé dans les locaux de la Mairie,
- 19 caméras dont une à lecture de plaques d'immatriculation au niveau du rond-point Avenue des Albères / Route de Villemolaque,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider les améliorations et extensions du dispositif de vidéo-surveillance présentées, sachant que la modification a été autorisée par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et **par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE** (BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien) :

- **APPROUVE** les améliorations et extensions du dispositif de vidéoprotection de la commune présentées précédemment,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les marchés publics afférents à cette opération,
- **PRECISE** que la modification envisagée du système de vidéoprotection pourra s'effectuer en plusieurs phases,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 22/12/2021
- Affichage le : 22/12/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.